

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

æ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0070/26

Direction des Services Techniques -

**OBJET : Autorisation de poursuite d'exploitation pour un établissement recevant du public -
PROMOCASH - Rue Samuel Lecoeur (parcelle n°124p) à CANTELEU - ERP n°E30188**

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la construction et de l'habitation,
- le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- L'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
- l'arrêté préfectoral du 3 juin 2025 modifié portant attribution, composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en Seine Maritime,
- la visite périodique sur site de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 27 mai 2026,
- l'avis favorable avec réserves émis dans le procès-verbal en date du 19 juin 2026,

CONSIDERANT QUE :

- l'établissement recevant du public, dénommé PROMOCASH, sis rue Samuel Lecoeur (parcelle n°124p) à CANTELEU, ERP n°30188, remplit les conditions normales de sécurité pour une exploitation publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'exploitant de l'établissement recevant du public dénommé « PROMOCASH » sis rue Samuel Lecoeur (parcelle n°124p) à CANTELEU, de type M et de catégorie 3 portant le n° d'ERP 30188, est autorisé à poursuivre l'exploitation du bâtiment suite à l'avis favorable avec réserves émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie dans le procès-verbal ci-annexé en date du 19 juin 2026. Les prescriptions seront obligatoirement respectées.

ARTICLE 2 : L'exploitant de l'établissement ci-dessus nommé, est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même pour les changement de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présente arrêté est notifié à l'exploitant et transmis au préfet de la Seine Maritime.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Le chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 08 juillet 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/07/2026

Affichage le : 08/07/2026

Notification le : 08/07/2026

Préfecture le : 08/07/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260708-lmc1H13742H1-AR